

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 2 DECEMBRE 2021 - 20H15

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes WAGNER, SALARI, GONCALVES LEITE, M. DROPSY, Adjoint, Mmes POTIER, SCHOEPP, RODRIGUES, MORGENTHALER, MM. ARQUIN, JOURDOIS, BASTOS, CADORIN.

Excusés : M. PIERRE (procur. GONCALVES LEITE), Adjoint, Mmes THIRY, LE FEVRE, M GOURDIN (procur. ARQUIN), SANTINI (procur. DROPSY)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 20 Octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 23 Mai 2020**.

1) En date du 3 Novembre 2021, vu l'examen des conditions réglementaires de **transport des élèves des Ecoles élémentaires** de la Commune avec TGL - SEMITUL, depuis la rentrée scolaire de **Septembre 2021**, en particulier les transports d'élèves à destination des **Piscines**, du fait de l'**ouverture du nouveau Pôle Aquatique de l'Agglomération de Longwy** qui engendre des **frais supplémentaires vers ce nouveau site** (kilomètres, temps de travail),

Considérant qu'il y a lieu d'adapter, en conséquence, les modalités d'exécution de la **Convention du 6 Mars 2015 relative aux transports scolaires pour les Ecoles élémentaires**, ainsi que pour les **Services extérieurs**, afin de tenir compte de ces nouvelles conditions de transport vers les **Piscines**, et d'établir les **tarifs de ces transports à compter du 1^{er} Septembre 2021**, Monsieur le Maire a décidé

de renouveler, pour régularisation, une **Convention relative aux Transports des Elèves des Ecoles Elémentaire de SAULNES**, avec TGL - SEMITUL, adaptant les transports à de nouvelles modalités de destination vers les **Piscines**, et fixant les **tarifs** concernant ces transports ainsi qu'il suit, et à compter du **1er Septembre 2021** :

- **Ramassage Scolaire des Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi :**
Sans changement

- **SERVICES à destination des Piscines :**
60,39 € TTC par sortie en "Petit Car"
94,80 € TTC par sortie en "Grand Car"

et de **passer un Avenant n° 6 à la Convention du 6 Mars 2015**, relative aux Transports des Elèves des Ecoles Élémentaires de SAULNES, avec Monsieur le Directeur de TGL – SEMITUL sise à MEXY (54).

2) En date du 10 Novembre 2021, considérant la nécessité de poursuivre la maintenance et l'entretien du matériel concerné, et la gestion informatisée de la Bibliothèque – Médiathèque par la mise à disposition du Progiciel Orphée Premier, dans l'attente d'une évolution majeure du logiciel de Gestion de la Bibliothèque municipale en 2022, Monsieur le Maire a décidé de **passer un nouveau Contrat de Maintenance du logiciel de Gestion Orphée, installé à la Bibliothèque – Médiathèque de SAULNES, auprès de la Société C3rb Informatique sise à LA LOUBIERE (12), prévoyant l'assistance technique du progiciel concerné et ce, selon une maintenance annuelle de 131,14 Euros H.T., à effet du 1^{er} Janvier 2022 et pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction tacite par période successive de 1 an et pour 2 ans au maximum (31/12/2024).**

TRANSFORMATION DE POSTE FILIERE CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à la suite du départ en retraite de l'Agent en charge de la **Bibliothèque-Médiathèque municipale**, le 01/12/2019, il était **envisagé de développer ce poste en 2020. La crise sanitaire Covid19 a retardé et repoussé cette perspective.**

Depuis, la Collectivité a procédé à une **analyse des besoins en matière d'offre culturelle, particulièrement en ce qui concerne les actions autour du Livre et les accès aux divers Médias. La volonté de développement de cette offre culturelle est clairement identifiée et affirmée, aussi bien vers la jeunesse (élèves des écoles élémentaires, adolescents, étudiants) que vers les adultes (actifs et retraités).**

A la suite de cette analyse, il est apparu **opportun de modifier le poste initial de l'Agent parti en retraite avant de pourvoir au recrutement d'un nouvel Agent, pour répondre à la réorganisation de la Bibliothèque-Médiathèque municipale qui tiendra compte des besoins liés à ces nouvelles activités. La durée hebdomadaire du poste doit donc passer de 8h00 à 18h00.**

Afin de finaliser cette réorganisation, Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il **convient de transformer un poste existant pour procéder parallèlement au recrutement concerné.**

Considérant la nécessité de répondre à la réorganisation des Services de la Commune, en créant les emplois qui permettront de faire face aux exigences de l'organisation de ces Services, et d'assumer la charge des nouvelles missions issues du développement des activités municipales,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, en date du 29 Décembre 2021, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- de transformer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine, cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine Territoriaux, en modifiant la durée hebdomadaire de travail de 8 Heures à 18 Heures et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2022.

CONSTITUTION PROVISION CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, dans un souci de **sincérité budgétaire**, de **transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des Collectivités**, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme **dépense obligatoire les Dotations aux Créances douteuses** (article L 2321- 2).

Lorsque le **recouvrement** des créances impayées sur compte de tiers est **compromis**, malgré les diligences faites par le Comptable Public, **une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé**, à partir des éléments communiqués par ledit comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Concrètement, Monsieur le Maire indique au Conseil que **ces créances concernent des recettes non recouvrées par la Commune** (loyers, redevances de garderie scolaire, par exemple), **ou encore les factures d'eau impayées qui ont été reprises au Budget Principal lors des opérations comptables liées au transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération de Longwy**, à effet du 1^{er} janvier 2020.

Il y a donc un risque de ne pas recouvrer ces créances, raison pour laquelle il apparaît **nécessaire de constituer une provision et de la reconsidérer chaque année, en fonction de l'évolution du montant des créances douteuses.**

Monsieur le Maire précise au Conseil que lorsque la provision est devenue en tout ou partie sans objet, c'est-à-dire soit recouvrée auprès du débiteur, soit au contraire soldée par une admission en non-valeur (créance devenue définitivement irrecouvrable), la provision est alors ajustée ou reprise en recette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 23212 et R. 2321-2,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun dans les Communes,

CONSIDERANT que le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances (et notamment celles reprises de la comptabilité M49 lors du transfert du Budget de l'eau à la Communauté d'Agglomération de Longwy) est avéré, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 5 000 Euros,

- d'imputer ce montant à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du Budget Principal de l'Exercice 2021,

- d'inscrire chaque année les crédits correspondants audit article 6817, **en fonction de l'évolution du montant des créances douteuses,**

- d'autoriser Monsieur le Maire à ajuster ou à reprendre la provision sur les exercices à venir, si elle devait devenir en tout ou partie sans objet.

BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE EXERCICE 2021

Le Conseil décide à l'unanimité de voter, dans le cadre du Budget Principal de la Commune, Exercice 2021, la décision modificative d'affectation de crédits suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 6817 (Dotations Provis.
Dépréciation Actifs circulants)

+ 5 000,00

RECETTES

Article 7788 (Produits
Exceptionnels divers)

+ 5 000,00

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXERCICE 2021

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, subventionnées habituellement, de leur programme 2021 et de leurs comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget de la Commune, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'accorder les subventions suivantes au titre de l'Exercice 2021

ASSOCIATIONS LOCALES

Centre Communal d'Action Sociale (solde)
Amicale Personnel Ville de SAULNES (solde)

**10 700
600**

DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT AMENAGEMENT ZONE DE LOISIRS SUR L'ANCIENNE ZAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **7 Décembre 2017**, la Commune a conclu une Convention d'Objectif et de Moyens avec le GEIE ECOTRANSFAIRE, afin de mettre en place un **projet novateur et ambitieux portant sur la volonté d'inscrire la Ville dans des perspectives de rénovation et de transition énergétique, en permettant de définir plusieurs orientations qui ont été inscrites dans le projet intitulé « Saulnes, vers la Transition 2030 ».**

Dans le cadre des 3 Commissions qui animent ce projet, composées d'élus, d'habitants et de techniciens, est née l'idée de **transformer une partie de l'ancienne Zone d'Activité (ZAC), qui jouxte les sentiers cyclopédestres de la Communauté d'Agglomération de Longwy, en Zone de Loisirs.** En plus de la requalification de cette ancienne friche industrielle traversée par le sentier de randonnée cyclopédestre de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy, **l'objectif est d'offrir un lieu de rencontre intergénérationnel agréable, de repos et de pratique sportive qui soit le reflet de l'engagement de la Commune vers l'environnement, la mobilité douce, la pratique sportive et le bien vivre à Saulnes.**

L'installation comprend une grande halle couverte avec un local technique, des toilettes pour le public, une boucle sportive avec des agrès de franchissement, un espace pique-nique couvert avec barbecue, une piste d'apprentissage pour le vélo et une piste de franchissement, des jeux pour ados, un parc fitness, une fontaine à eau, des espaces détente, ainsi qu'un aménagement paysagé et arboré de cet espace.

L'opération, initialement programmée de Septembre 2021 à Juin 2022, a dû être modifiée tenant compte de l'obligation de recouvrir le sol en raison d'une pollution existante sur le terrain destiné à accueillir une piste de VTT. Il a été proposé d'installer un Pumptrack (avec un revêtement de sol spécifique à cette activité) en lieu et place de la piste de VTT qui ne peut être utilisée sans dépollution préalable. Le coût du projet global a ainsi dû être réévalué pour prendre en compte cette nouvelle installation. L'opération totale a été réestimée par le Cabinet d'études TECHNI CONSEIL à 622 993,10 €uros H.T. auxquels s'ajoutent les frais de Maîtrise d'œuvre estimés à 20 000,00 €uros H.T., soit un total de 642 993,10 €uros H.T.

Au regard des aspects techniques et financiers des travaux envisagés, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de **trouver un large panel de financements pour garantir la réalisation du projet dans la limite des moyens budgétaires de la Commune.**

Considérant le passé et l'histoire de la Ville de SAULNES, issus de l'ère sidérurgique et minière aujourd'hui disparue, et la volonté affirmée de la Commune de s'engager vers l'avenir avec le projet « Saulnes, vers la Transition 2030 », **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'approuver le Plan de Financement Prévisionnel du projet d'Aménagement d'une Zone de Loisirs sur l'ancienne ZAC de Saulnes, pour un montant de dépenses estimé à 642 993,10 €uros H.T.

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, au titre du Contrat Territoires Solidaires.

Cette délibération annule et remplace la délibération initiale du 16 février 2021.

RECENSEMENT POPULATION 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la **réalisation en 2022** (du 20 Janvier au 19 Février) **du recensement des habitants de la Commune de SAULNES, reporté en 2021 en raison de la crise sanitaire Covid19.**

Aussi, dans le cadre des dispositions à venir, il appelle l'attention du Conseil, sur les nouvelles responsabilités qui incombent aux Communes, les rôles respectifs de la Commune et de l'INSEE et les grandes étapes de la préparation et de la réalisation de cette enquête de recensement. Il indique également la **nécessité de créer des emplois d'Agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le Décret 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un Coordonnateur et de créer des emplois d'Agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- De confirmer les dispositions prises pour la nomination d'un Coordinateur Communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022, dont les missions sont celles définies par Décrets et par un Arrêté municipal du 15 Octobre 2021, portant essentiellement sur la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement,

- De procéder à la création de 5 emplois d'Agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter ces Agents dont la rémunération sera établie dans les conditions suivantes :

- 1,15 Euros par feuille de logement remplie ou retournée par Internet,
- 1,75 Euros par bulletin individuel rempli ou retourné par Internet,
- 17 Euros pour chaque séance de formation préalable aux opérations de recensement,
- 50 Euros en forfait pour les frais de déplacement durant la collecte.

EMPRUNT REQUALIFICATION RUE SOUS CHATIER

Monsieur le Maire précise au Conseil que, pour les besoins de **financement** de l'Opération de **Requalification de la Rue Sous Châtier**, il est opportun de **recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 Euros**.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées, présentées par La Banque Postale, **le Conseil décide à l'unanimité :**

Article 1 : de souscrire un Contrat de Prêt selon les caractéristiques suivantes

Score Gissler : 1A

Montant du Contrat de Prêt : **300 000,00 Euros**

Durée du Contrat de Prêt : **15 ans**

Objet du Contrat de Prêt: **financer les investissements relatifs aux travaux de Requalification de la Rue Sous Châtier**

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00 Euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 14/01/2022, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 0,82 %**

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité annuelle**

Mode d'amortissement : **échéances constantes**

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : **0,10 % du montant du Contrat de Prêt**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au **Contrat de Prêt** décrit ci-dessus à **intervenir avec La Banque Postale.**

QUESTIONS DIVERSES

1) Monsieur le Maire a rappelé au Conseil les réflexions engagées par la Municipalité sur la nécessité :

- de **maintenir des Services Publics de santé de proximité,**
- de **répondre à une demande croissante de soins,**
- de **faciliter l'accès aux soins** en permettant aux patients d'avoir recours à des expertises diversifiées, et ainsi d'améliorer leur parcours de santé,
- de **créer les conditions optimales pour attirer et conserver des praticiens de santé,** notamment avec les perspectives de départ à la retraite du médecin en place.

A ce titre, **Olivier POTIER – Agent Territorial de Développement Local de la Commune** a présenté au Conseil les premières étapes de ce processus de réflexions :

- des **rencontres engagées avec les professionnels de santé de la Ville** de Saulnes inquiets pour l'avenir médical de la Commune,
- **l'intérêt des élus et des professionnels de santé** pour la **mise en place d'un travail coordonné** et la **création d'une Maison de Santé pluriprofessionnelle,**
- la **possibilité d'obtenir un financement conséquent** pour la mise en place du travail médical coordonné et la création d'une Maison de Santé labélisée par l'Agence de Santé Régionale,
- une **rencontre avec le responsable de la Maison de Santé d'Audun-le-Roman** qui a présenté aux élus saulnois la démarche de projet de création de cette Maison de Santé pluriprofessionnelle, dans la foulée de la visite de ce bâtiment « passif » entouré d'un grand parking, adapté aux besoins de chaque professionnel de santé en concertation, permettant un travail coordonné avec du personnel administratif et des équipements adaptés, tout en offrant un faible loyer correspondant au remboursement de la part financière de l'Intercommunalité pour la création et l'aménagement du bâtiment.

Au terme de divers échanges, les membres du Conseil Municipal ont adopté les orientations suivantes :

- **De confirmer le travail engagé entre la Municipalité et les professionnels de santé de la Ville pour la mise en place d'une Maison de Santé,**

- **De conforter la position de la Commission Santé** composée d'élus communaux **pour travailler sur le projet** de travail coordonné et de Maison de Santé,
- **De faire appel aux différents intervenants qui seront nécessaires** à l'étude et le cas échéant la création d'une Maison de Santé, permettant d'accueillir les professionnelles de santé en place et éventuellement à venir.

2) Monsieur le Maire a rappelé au Conseil les réflexions engagées par la Municipalité sur la nécessité :

- **D'offrir une continuité de prise en charge des enfants autour et en dehors du temps scolaire** (école périscolaire, temps libre) avec des horaires identiques tout au long de l'année,
- **De proposer à aux enfants des activités extrascolaires de qualité,**
- **D'offrir un service de garde en continue tout au long de l'année** afin d'éviter la scolarisation dans une ville offrant de meilleurs services,
- **D'être vigilant à la baisse constante du nombre d'élèves** qui amènerait la Ville à fermer ses écoles pour favoriser un regroupement scolaire (RPI) sur les écoles plus récentes des Villes voisines.

Olivier POTIER – Agent Territorial de Développement Local de la Commune a précisé au Conseil les besoins révélés par l'enquête réalisée en **avril 2021**, révélant un **grand nombre de famille intéressées par la mise en place d'un accueil les mercredis et durant les petites vacances.**

Les derniers Conseils d'école ont confirmé les **craintes de fermeture concernant les baisses d'effectif et l'intérêt des parents pour l'application de tarifs au quotient familial de la CAF.** Des **rencontres** ont été également **engagées** avec la **Ligue de l'Enseignement (FOL54)**, la **Caisse d'Allocations Familiales** et la **Direction Départementale de Jeunesse et Sports.**

Le **recrutement d'un Animateur Territorial**, pour la mise en place des nouveaux accueils et la coordination du Service Enfance/Jeunesse, a déjà été **évoqué et inscrit au Budget 2021, sans suite.**

Enfin, des **aides à l'investissement conséquentes de la CAF (60 %)** et des **aides complémentaires d'organismes financeurs sont possibles** pour ce type d'aménagement, ainsi que **l'application de tarifs au quotient familial** dans le cadre des accueils déclarés Jeunesse et Sports.

Au terme de divers échanges, les membres du Conseil Municipal ont adopté les orientations suivantes :

- **De conforter la démarche pour l'étude et la mise en place des mercredis éducatifs et des Centres de Loisirs** correspondant aux besoins en matière de gardes extra et périscolaires,
- **De rédiger un projet éducatif** qui reflète la volonté politique de la Commune en termes de petite enfance, enfance et jeunesse,
- **De faire une estimation du coût pour le personnel à embaucher,**

- **De faire une estimation des travaux à engager,**
- **De faire une estimation du fonctionnement,**
- **De faire appel aux différents intervenants qui seront nécessaires.**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE
EST LEVEE A 21 HEURES 45**